



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ACCÈS AU DROIT ET PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD) POUR LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION DE PRÉVENTION DES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Considérant qu'une des priorités de la stratégie du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est de prévenir les violences intrafamiliales,

Considérant qu'à l'occasion de la Journée Internationale de lutte contre les violences faites aux femmes, le 25 novembre, le CISPD met en place des actions de prévention en lien avec le Plan de Lutte contre les Violences faites aux Femmes et la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance,

Considérant que pour 2024, il est envisagé de renouveler une campagne de communication à destination du grand public en diffusant sur des sacs à pharmacie des « violentomètres », outil d'auto-évaluation comportant 23 questions à se poser pour évaluer sa relation de couple et en rappelant les numéros nationaux et locaux d'aide aux victimes,

Considérant que le coût de cette action s'élève à 4 800 € pour la création et la mise en page, l'impression, le colisage, le transport et la distribution de 50 000 sacs auprès de 50 pharmacies volontaires sur l'ensemble du territoire,

Considérant qu'il est proposé de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) le cofinancement de l'action à hauteur de 50 %, soit 2400 €,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention auprès du FIPD d'un montant de 2 400 € en faveur du cofinancement de la campagne de communication à destination du grand public en diffusant sur des sacs à pharmacie des « violentomètres ».

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.0. JAN. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MULLET Rosemonde

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 JAN. 2024

Et de la publication le : 10 JAN. 2024

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MULLET Rosemonde